

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : VERSAR 550  
 Code du produit : CA701789  
 Synonymes : Chlorpyrifos 500 g/L + Cyperméthrine 50 g/L EC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Pesticide  
 Agriculture.  
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Arysta LifeScience Benelux  
 Rue de Renory 26/1  
 B-4102 Ougrée - Belgium  
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[sdsin@arysta.com](mailto:sdsin@arysta.com) - <http://www.arystalifescience.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670  
 112 (Numéro d'urgence européen)  
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789  
 Australie: +61 2801 44558  
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039  
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	WHO	<a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/</a>		
France	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59	
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	01 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 H302  
 Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 H319  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
 Danger par aspiration, Catégorie 1 H304  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.  
Ne pas fumer  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  
P331 - NE PAS faire vomir  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée  
SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
SPe8- Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non

Indications de danger détectables au toucher :

Non

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	40,25 - 60,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
chlorpyrifos	(n° CAS) 2921-88-2 (Numéro CE) 220-864-4 (Numéro index) 015-084-00-4	44 - 49	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(n° CAS) 52315-07-8 (Numéro CE) 257-842-9 (Numéro index) 607-421-00-4	4 - 5,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
Calcium Dodecylbenzenesulfonate (CAS 26264-06-2)	(n° CAS) 26264-06-2 (Numéro CE) 247-557-8 (N° REACH) 01-2119560592-37	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: troubles respiratoires. Douleurs gastro-intestinales. Nausées. Etourdissements. Des concentrations excessives peuvent provoquer une dépression nerveuse, des maux de tête et des faiblesses allant jusqu'à la perte de conscience.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Picotements/irritation de la peau. Erythème (rougeur).
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Larmes. Rougeur conjonctivale.
Symptômes/lésions après ingestion	: troubles gastro-intestinaux. Douleurs abdominales, nausées. Vomissement. Dépression du système nerveux central.
Symptômes chroniques	: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Provoque l'inhibition de l'acétylcholinestérase. Administration antidotique d'atropine et de toxogonine.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Jet d'eau en aspersion.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable.
-------------------	----------------

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Autres informations	: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
- Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.
- Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
- Durée de stockage maximale : 2 année(s)
- Température de stockage : > -5 °C
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

chlorpyrifos (2921-88-2)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> la peau
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	Remarque (WEL)	SK
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> Aérosol.
Solvant (64742-95-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	19 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Protection oculaire	: Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation
Protection des voies respiratoires	: Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: jaune.
Odeur	: Légère odeur chimique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,77 (1%, 20°C; CIPAC MT 75.3)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 48 °C Décret (UE) n° 440/2008,annexe, A.9
Température d'auto-inflammation	: 470 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,095 Méthode de calcul.
Masse volumique	: 1,095 g/ml (20°C +/- 0.5°C; CIPAC MT 3.2.1)
Solubilité	: (1% dans l'eau): Émulsion.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2,43 mm <sup>2</sup> /s (40°C ; ASTM D 445-52T)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: non explosif. Décret (UE) n° 440/2008,annexe, A.14.
Propriétés comburantes	: non comburant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

VERSAR 550	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg OECD 423
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,6 mg/l/4h OECD 403
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Calcium Dodecylbenzenesulfonate (CAS 26264-06-2) (26264-06-2)	
DL50 orale rat	4445 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

chlorpyrifos (2921-88-2)	
DL50 orale rat	130 mg/kg

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,28 mg/l/4h

Solvant (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.  
OECD 404 - EC n° 440/2008 B.4  
pH: 4,77 (1%, 20°C; CIPAC MT 75.3)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
OECD 405 - EC n° 440/2008 B.5  
pH: 4,77 (1%, 20°C; CIPAC MT 75.3)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

VERSAR 550	
Viscosité, cinématique	2,43 mm <sup>2</sup> /s (40°C ; ASTM D 445-52T)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

VERSAR 550	
CL50 poisson 1	0,0338 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0,000286 mg/l (48h - Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2,78 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)

Calcium Dodecylbenzenesulfonate (CAS 26264-06-2) (26264-06-2)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnia 1	2,9 mg/l (48h Daphnia magna)

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Calcium Dodecylbenzenesulfonate (CAS 26264-06-2) (26264-06-2)</b>	
ErC50 (algues)	29 mg/l (96h Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,23 mg/l (72 d Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1,18 mg/l (21d Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,5 mg/l

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
CL50 poisson 1	0,0013 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0,0001 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	1,2 mg/l (72h)
NOEC chronique poisson	0,00014 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,0046 mg/l
NOEC chronique algues	0,001 mg/l

<b>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
CL50 poisson 1	0,0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0,0003 mg/l (48h; Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 0,1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,00003 mg/l (34d Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,00004 mg/l Daphnia magna

<b>Solvant (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9,2 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	3,2 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2,9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2,14 mg/l (21d Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
DThO	2,46 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	22 %

<b>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>Solvant (64742-95-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
BCF poissons 1	1374
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1374
Log Pow	≥ 4,7 (20°C; pH neutral)
Potentiel de bioaccumulation	Modérément bioaccumulable.

<b>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
BCF poissons 1	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5,3 - 5,6 (25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>VERSAR 550</b>	
Tension de surface	31,2 mN/m (25°C ; METTENS - EEC A.5)

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1993	1993	1993	1993	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
<b>Description document de transport</b>				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
 	 	 	 	 
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Special provision (ADR)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 3L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64E  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640E  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	VERSAR 550 - Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	VERSAR 550 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	VERSAR 550 - Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - chlorpyrifos
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	VERSAR 550 - Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - chlorpyrifos
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	VERSAR 550 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Indications de changement	Enlevé	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases-S	Modifié	
2.2	Phrases R	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	

1/12/2015

FR (français)

10/11

# VERSAR 550

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*